

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMpte-rendu du conseil d'administration du 21 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 21 juin à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 13 juin 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 15

représentés et votants : 26

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Martine BONY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Christophe SERRE), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Christine MANDON (avec le pouvoir de Chantal FACY) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL).

- **en visioconférence** : Graziella BRUNETTI, Rodolphe JONVAUX (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND (avec le pouvoir de François RAGE), Serge MAFFRE, Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Cédric ROUGHEOL et Yannick VIGNON (avec le pouvoir de Frédéric PILAUD).

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD, François RAGE, Sandrine ROUSSEL et Christophe SERRE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assistant à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Pauline BOIVIN, responsable des ressources humaines, Blandine GALLIOT, responsable du pôle « juridique - emploi - concours », Guillaume JOUBERT, adjoint au responsable du pôle « santé et sécurité au travail », Patricia PIGNON, responsable du pôle « carrières - retraites » et Lise VIGNAU, chargée de communication ainsi que Carine BLETTERY et Danielle STÉPANOVIC, assistantes de direction. Benoit MATHIEU, Payer départemental, est également présent.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Comptes-rendus des réunions des 8 février 2022 et 15 mars 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des réunions des 8 février 2022 et 15 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2022-21 : ressources humaines / modification du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)

Après avoir rappelé que l'entretien des locaux du Centre de Gestion est actuellement assuré par deux agents titulaires : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17,5 /35^{ème} et un adjoint technique à temps non complet à 24/35^{ème}, Tony BERNARD évoque l'étude, réalisée par une qualiticienne spécialisée dans l'entretien des bâtiments pour évaluer le besoin en ressources humaines pour les surfaces existantes et les surfaces futures, qui a révélé un besoin de 1,8 ETP pour couvrir l'ensemble de l'entretien des bâtiments.

Compte tenu de la situation dégradée en terme de moyens humains du fait des absences récurrentes pour raison de santé de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé d'augmenter la quotité de travail de l'adjoint technique de 24/35^{ème} à 28/35^{ème} et donc de créer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}.

De plus, un recrutement a été mené et une personne à temps complet en qualité d'adjoint technique renforcera l'équipe de l'entretien à compter du 15 juillet 2022.

Par ailleurs, afin de faire face à de nombreuses sollicitations qui concernent le service archives dont le plan de charge est établi sur les deux prochaines années, Tony BERNARD fait part de la nécessité de renforcer les effectifs. Le candidat qui a été retenu relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et le tableau des effectifs du Centre de Gestion ne comprenant aucun poste à ce grade, il convient, afin de pouvoir l'accueillir, de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35^{ème},
- la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Délibération n° 2022-22 : ressources humaines / modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD évoque l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des ingénieurs territoriaux qui s'avère nécessaire au regard des procédures de recrutement engagées par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP dans les conditions indiquées, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 2022-23 : ressources humaines / accueil de stagiaires de l'enseignement et gratification : (rapporteur : Tony BERNARD)

Après avoir rappelé la délibération existante prévoyant d'accorder une gratification pour l'accueil de stagiaires au sein de l'établissement, Tony BERNARD propose de réviser son versement afin d'encourager l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale. Aussi, il est prévu d'accorder une gratification pour une durée de stage au moins égale à un mois, soit 22 jours, pour toutes conventions signées à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis au sein de l'établissement pour une durée au moins égale à un mois, soit 22 jours, pour toutes conventions signées à compter du 1^{er} juillet 2022,
- acte le montant de cette gratification aux variations des montants en vigueur.

Délibération n° 2022-24 : administration générale / gestion commune de la mission de référent laïcité avec le Centre de Gestion de l'Allier : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que le Centre de Gestion de l'Allier souhaite mutualiser la mission de référent laïcité avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, au même titre que pour le référent déontologue. Dans ce cadre, il rappelle les désignations d'Henri DUBREUIL, en 2021, en qualité de référent déontologue et laïcité et de Julien BOUCHET en tant que référent laïcité en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de gestion commune de la fonction de référent laïcité à intervenir entre le Centre de Gestion de l'Allier et le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 2022-25 : administration générale / convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Allier pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi des agents publics : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique qu'il s'agit de renouveler la convention de partenariat déjà existante avec le Centre de Gestion de l'Allier pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi des agents publics lorsqu'un agent public fonctionnaire ou agent contractuel quitte ses fonctions.

Il rappelle que pour les anciens fonctionnaires privés d'emploi, une collectivité ou un établissement public fonctionne obligatoirement en auto assurance c'est-à-dire assure elle-même ou lui-même le versement de l'allocation journalière et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi. Aucune contribution n'est donc versée au régime d'assurance chômage sur les rémunérations des fonctionnaires.

S'agissant de leurs anciens agents contractuels et non statutaires, la collectivité ou l'établissement public peut choisir l'un des deux systèmes suivants : l'auto assurance comme pour les fonctionnaires ou l'adhésion au régime

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMpte-rendu du conseil d'administration du 21 Juin 2022

d'assurance chômage, qui assure alors la charge financière de l'allocation. Pour adhérer au régime d'assurance chômage, l'employeur public doit formuler une demande auprès de l'agence Pôle Emploi territorialement compétente. En contrepartie, la collectivité verse les contributions prévues par le régime d'assurance chômage, dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du régime de l'auto assurance, une collectivité ou un établissement public peut être amené à devoir verser des allocations d'aide au retour à l'emploi à l'un de ses agents. Dans cette situation, la collectivité ou l'établissement public est en charge de la totalité des démarches d'indemnisation et notamment du calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi auquel l'agent peut prétendre.

Afin d'accompagner les collectivités et établissements publics en la matière, le Centre de Gestion propose à titre gracieux de procéder à l'instruction des dossiers pour le compte des structures. Cette instruction est réalisée dans le cadre d'une mutualisation de service par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention de partenariat qu'il convient de renouveler, étant précisé que la prestation est facturée sur la base d'un prix horaire de 35 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Allier en matière de calcul d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

Délibération n° 2022-26 : administration générale / convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le dispositif de médiation préalable obligatoire a été dans un premier temps expérimenté par l'ensemble des Centres de Gestion et que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a entériné dans un second temps le recours à ce dispositif.

Tony BERNARD évoque les trois situations susceptibles d'être prises en charge par le Centre de Gestion à savoir la médiation préalable obligatoire applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions identifiées par décret, la médiation à l'initiative du juge et la médiation à l'initiative des parties.

Tony BERNARD indique que le médiateur est une personne physique qualifiée qui assure sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Dans l'hypothèse où l'indépendance, la neutralité ou l'impartialité de la personne désignée est insuffisamment garantie, le Centre de Gestion demandera à l'un des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signataires de la convention de dépôt de médiation, également jointe à la présente délibération, d'assurer la médiation.

Il est proposé de fixer le tarif de la mission de médiation à 400 euros le forfait de 8 heures de médiation. En cas de dépassement de ce forfait, chaque heure supplémentaire sera facturée à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention d'adhésion des collectivités territoriales et des établissements publics à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- autorise le Président à signer la convention de dépôt de médiation entre les Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- autorise le Président à signer les futures conventions d'adhésion des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre des missions de médiation assurées par le Centre de Gestion.

B

Délibération n° 2022-27 : élections professionnelles 2022 / recours au vote par correspondance comme modalités de vote aux Comité Social Territorial, Commissions Consultatives Paritaires et Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes : le Comité Social Territorial (CST), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégorie A, B et C et la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Tony BERNARD rappelle qu'il appartient au Centre de Gestion d'organiser ces scrutins pour les collectivités et établissements publics affiliés dans le respect du périmètre de chacune de ces instances. A ce titre, il lui appartient notamment de définir, en concertation avec les organisations syndicales, les modalités de vote.

Lors de la phase de concertation avec les organisations syndicales, le recours au vote par correspondance comme modalité exclusive de vote a été acté. Dans le même temps, il a été convenu que le matériel de vote par correspondance serait adressé au domicile personnel des agents après recueil des adresses auprès des collectivités et établissements employeurs par l'intermédiaire de la saisie dans le logiciel AGIRHE.

C'est dans ce cadre, et après concertation avec les organisations syndicales, qu'il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs aux scrutins concernés organisés par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve pour les scrutins organisés par le Centre de Gestion le 8 décembre 2022 le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs à la Commission Consultative Paritaire ainsi qu'aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C.

Délibération n° 2022-28 : élections professionnelles / instauration de vacations en lien avec l'organisation des opérations de vote 2022 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Dans le cadre de l'organisation matérielle des différents scrutins, Tony BERNARD évoque son souhait de recourir à des vacataires pour la mise sous pli du matériel de vote avant envoi au domicile d'environ 13 000 électeurs ainsi que pour la réalisation des opérations de dépouillement.

Tony BERNARD indique sa volonté de ne pas désorganiser les services et de pouvoir s'appuyer sur le vivier des jurys de concours. Ces activités, par leurs spécificités, leurs caractères non permanents et leur mode de rémunération, relèvent de la définition jurisprudentielle de la vacation en l'absence de textes législatifs et réglementaires adaptés à cette situation. Ainsi, afin de permettre d'indemniser les personnes mobilisées pour procéder à ces tâches, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de recourir au dispositif de la vacation sur la base d'un tarif horaire de 25 euros brut/heure.

L'indemnisation ne concernera que les agents désignés par le Centre de Gestion et mobilisés en dehors de leur temps de travail. Les vacations attribuées dans le cadre de ce dispositif seront rémunérées, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à recourir au recrutement d'agents vacataires dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2022 et à indemniser lesdits vacataires selon les modalités ci-dessus exposées, soit 25 euros brut de l'heure.

Délibération n° 2022-29 : élections professionnelles 2022 / Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion : formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance à savoir le Comité Social Territorial qui naît de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Pour tenir compte de cette fusion, au sein de cette nouvelle instance, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif.

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMpte-rendu du conseil d'administration du 21 juin 2022

Pour cela, l'article 32-1 de la loi n° 84-53 modifiée (art L 251-5 et suivant à venir du Code général de la Fonction Publique) prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. En dessous de ce seuil, cette même formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ».

Au regard de la spécificité du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, il est instauré cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En application des dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial. Comme pour le Comité lui-même, le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

En outre, en principe, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Cependant, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'assemblée délibérante, peut décider, après avis du Comité Social Territorial (du Comité technique), que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise en place de la formation spécialisée du Comité ;
- décide du maintien du paritarisme numérique entre les 2 collèges en fixant à 9 le nombre de membres titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements ;
- décide le recueil, au sein de la formation spécialisée du Comité, de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;
- décide que chaque membre titulaire disposera de deux suppléants.

Délibération n° 2022-30 : assistance retraites / renouvellement des conventions d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que par délibération n° 2020-28 en date du 30 juin 2020, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Pour information, à ce jour, 366 collectivités et établissements adhèrent à cette mission dans le cadre de conventions conclues avec le Centre de Gestion.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de procéder à leur renouvellement.

Ainsi, les nouvelles conventions à intervenir seront conclues pour une durée maximum de trois ans, étant précisé qu'elles prendront fin au plus tard au 31 décembre 2025.

En conséquence, un nouveau projet de convention, intégrant ces ajustements, est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites et les termes de la convention,
- autorise le Président à signer ladite convention.

B

Délibération n° 2022-31 : assistance retraites / renouvellement des conventions d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements non affiliés : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que par délibération n° 2020-29 en date du 30 juin 2020, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements non affiliés.

Nadine BOUTONNET indique que seul le SDIS adhère à cette mission dans le cadre d'une convention conclue avec le Centre de Gestion.

Toute convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de procéder au renouvellement, en incluant la modification des tarifs applicables.

Ainsi, les nouvelles conventions à intervenir seront conclues pour une durée maximum de trois ans, étant précisé qu'elles prendront fin au plus tard au 31 décembre 2025.

En conséquence, un nouveau projet de convention, intégrant ces ajustements, est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **porte la tarification horaire à 50 euros,**
- **approuve les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites et les termes de la convention,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

Délibération n° 2022-32 : pôle santé au travail / rémunération du médecin président du Conseil médical : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que le secrétariat du Conseil médical départemental est une mission obligatoire des Centres de Gestion depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que la présidence de cette instance est désormais assurée par un médecin, désigné par le Préfet.

Nadine BOUTONNET indique que ce médecin a pour rôle notamment de procéder à l'examen des dossiers reçus (pièces médicales) et d'orienter les assistantes administratives dans les démarches à mettre en œuvre (convocation ou non en expertise, identification du médecin spécialiste compétent, appui à la rédaction des procès-verbaux...). Il assure également l'animation des débats lors des réunions du Conseil médical, en formation plénière ou en formation restreinte.

Outre qu'elle permet d'améliorer les délais de traitement des dossiers par le secrétariat du Comité médical, l'intervention de ce dernier permet de ne plus convoquer de façon systématique les agents en expertise lorsque le dossier comportera des pièces médicales suffisantes.

Conformément aux dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, il appartient au Centre de Gestion, en tant qu'autorité assurant la mission de secrétariat du Comité médical, de définir le niveau de rémunération de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **fixe le montant de la vacation mensuelle du médecin président du Conseil médical à 1 300 euros brut,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à cet effet.**



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMpte-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2022

Délibération n° 2022-33 : pôle santé au travail / rémunération des médecins siégeant en Conseil médical : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET indique que le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que le Conseil médical est composé de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, dont le médecin président du Conseil médical.

Conformément aux dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, il appartient au Centre de Gestion, en tant qu'autorité assurant la mission de secrétariat du Comité médical de définir le niveau de rémunération des médecins appelés à siéger en Conseil médical à un titre différent de celui du médecin Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le montant de la vacation horaire des médecins siégeant en Conseil médical à 90 euros brut,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2022-34 : ressources humaines / frais d'hébergement : modalités de prise en charge des nuitées en métropole – frais de repas : (rapporteur Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE évoque l'article 5 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui prévoit que « *Pour la métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la Fonction Publique et du ministre chargé du budget (...)* ».

L'article 6 du même décret précise que « *Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7. (...)* »

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit, notamment que pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés, s'agissant de l'hébergement, comme suit :

- taux de base : 70 euros,
- taux de base revalorisé pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite quel que soit le lieu de déplacement : 120 euros,
- grandes villes (au-delà de 200 000 habitants) et communes de la métropole du grand Paris : 90 euros,
- ville de Paris : 110 euros.

Toutefois, Hervé PRONONCE précise que si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Cependant, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Il est proposé d'abonder de 20 euros le taux de base et celui des grandes villes et communes de la métropole du grand Paris, de 40 euros le taux de la ville de Paris. Cet abondement est valable pour une durée de 4 ans :

- taux de base : 90 euros,
- taux de base revalorisé pour les agents reconnus en qualités de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite quel que soit le lieu de déplacement : 120 euros,

B

- grandes villes (au-delà de 200 000 habitants) et communes de la métropole du grand Paris : 110 euros,
- ville de Paris : 150 euros.

De plus, Hervé PRONONCE indique que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité forfaitaire des frais de repas a été revalorisée à 17,50 euros. L'indemnisation des frais de repas ouvre droit à un remboursement forfaitaire, c'est-à-dire que l'agent sera indemnisé à hauteur des frais supplémentaires de repas engagé, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel. Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation où l'organisme ne prend pas en charge le repas) en dehors de la métropole clermontoise et de leur résidence familiale peuvent prétendre à l'indemnité forfaitaire des frais de repas.

Il est proposé de reconduire ces deux dispositifs dans les mêmes conditions que celles prévues au décret actuellement en vigueur jusqu'à la prochaine revalorisation des indemnités forfaitaires d'hébergement et des frais de repas définies par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- reconduit l'indemnité forfaitaire d'hébergement à hauteur des frais engagés et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel, pour les déplacements sur le territoire de la métropole,
- reconduit l'indemnité forfaitaire des frais de repas, soit 17,50 € selon les conditions définies ci-dessus et en fonction de l'évolution de la réglementation.

Délibération n° 2022-35 : instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés auprès du Conseil médical réuni en formation plénière : (rapporteur : Pascale BRUN)

Pascale BRUN évoque le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation de Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoyant que le Conseil médical en formation plénière comprend, notamment, deux représentants de l'administration désignés par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Ainsi, les membres du Conseil médical en formation plénière représentant les collectivités et établissements sont désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
• Nadine BOUTONNET	• Christine MANDON • Graziella BRUNETTI
• Jacqueline BOLIS	• Gérard CHANSARD • Boris SOUCHAL

Tony BERNARD remercie les représentants pour leur engagement dans cette mission exigeante et délicate.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne les représentants des collectivités et établissements affiliés auprès du Conseil médical réuni en formation plénière.

Délibération n° 2022-36 : concours / coûts des concours et examens professionnels session 2021 : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

Cédric ROUGHEOL rappelle qu'afin de pouvoir recouvrer les recettes en compensation des coûts engendrés par l'organisation des concours et des examens professionnels, il appartient au Conseil d'administration d'arrêter le coût global réel de chaque opération, duquel découle in fine le coût lauréat.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2022

Ces recettes sont de 2 ordres :

- la prise en charge des dépenses induites par l'organisation des opérations par le Centre de Gestion coordinateur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, en application des dispositions du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement de son annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens professionnels ;
- les « coûts lauréats » facturés aux collectivités et établissements publics non affiliés et non conventionnés, ainsi qu'aux collectivités et établissements publics ayant recruté des lauréats hors du champ géographique d'organisation du concours ou de l'examen en application des dispositions combinées de l'article L 452-46 du Code général de la Fonction Publique (ex article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée) et de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

A ce titre, le Conseil d'administration doit arrêter les coûts des 4 opérations de compétence non exclusive (catégorie C et filière médico-sociale) et des 3 opérations de compétence exclusive (catégories A et B hors filière médico-sociale) organisées au titre de la session 2021, à savoir :

Concours (C)/Examen (EP)	Date d'ouverture	Date concours (1 ^{re} épreuve)	Date jury d'admission
Compétence non exclusive			
Agent de maîtrise territorial (C)	14/08/2020	21/01/2021	18/05/2021
Médecin territorial (C)	14/09/2020	01/02/2021	01/02/2021
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (C)	24/03/2021	06/10/2021	16/12/2021
Auxiliaire de soins territorial principal de 2 ^{ème} classe territorial (C)	24/03/2021	19/10/2021	18/11/2021
Compétence exclusive			
Animateur territorial (C)	03/02/2021	16/09/2021	31/01/2022
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe(C)	03/02/2021	16/09/2021	31/01/2022
Rédacteur territorial (C)	18/01/2021	14/10/2021	21/02/2022

Les éléments pris en compte pour le calcul du coût de ces opérations sont détaillés dans le tableau annexé au présent rapport.

	Agent de maîtrise	Médecin	Animateur	Animateur principal	Rédacteur	Auxiliaire de soins	ATSEM
Personnel	40 657,40 €	16 399,30 €	79 660,58 €	42 423,19 €	92 555,00 €	34 219,06 €	56 568,94 €
Administration	10 003,86 €	201,67 €	13 650,12 €	4 273,76 €	30 496,87 €	1 435,98 €	13 251,74 €
Bâtiment	1 981,25 €	54,91 €	4 278,22 €	1 111,87 €	8 766,91 €	819,04 €	4 090,62 €
Coût total engagé	52 642,51 €	16 655,88 €	97 588,92 €	47 808,82 €	131 818,78 €	36 474,08 €	73 911,30 €
Postes ouverts	30	20	70	35	80	45	35
Retraits de dossiers	433	12	935	243	1916	179	894
Candidats inscrits admis à concourir	310	12	721	181	1513	121	694
Candidats présents	207	9	468	91	853	97	529
Nombre de lauréats	30	9	70	35	80	45	35
Coût de revient par lauréat	1 754,75 €	1 850,65 €	1 394,13 €	1 365,97 €	1 647,73 €	810,54 €	2 111,75 €
Coût de revient par poste	1 754,75 €	832,79 €	1 394,13 €	1 365,97 €	1 647,73 €	810,54 €	2 111,75 €
Coût de revient par inscrit	169,81 €	1 387,99 €	135,35 €	264,14 €	87,12 €	301,44 €	106,50 €

B

Cédric ROUGHEOL précise que les coûts présentés ont été soumis préalablement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, qui prendra également une délibération identique.

Tony BERNARD rappelle que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est le deuxième Centre de Gestion le plus actif dans l'organisation des concours ce qui démontre l'importance du travail des services en la matière et renforce la légitimité du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les coûts des opérations de concours organisés en 2021 par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Information n° I-2022-04 : (rapporteur : Tony BERNARD)

- **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au remplacement.

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 677 postes, contre 93 en A et 51 en B. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 82,46 % et 60,66 %.

Quant au service remplacement, Tony BERNARD relève 25 créations de postes ayant trait à la filière administrative.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création de 4 postes de catégorie C en interne.

Informations diverses :

- **Décisions prises en matière de marchés publics :**

Depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, trois décisions d'attribution de marchés publics ont été prises. Elles portent sur les besoins en équipements suivants :

Domaine d'achat	Prestations	Type de consultation	Attributaire	Montant	Durée / Notification
SERVICES	Réalisation de la charte graphique et du nouveau logo	Procédure adaptée	LAMARCK-MEDIAFIX 15 rue de la Morée 63000 CLERMONT-FERRAND	Prix unitaire : 10 000 € HT	11 février 2022
FOURNITURES	Fournitures et livraison d'ordinateurs portables	Procédure adaptée Accord-cadre à bons de commandes pour 2 à 15 unités	ABICOM INFORMATIQUE 10 allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE	Prix unitaire : 789 € HT	De sa notification (16 février 2022) jusqu'au 31 décembre 2022
SERVICES	Mission de conseil, d'assistance technique et juridique pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire	Procédure adaptée allégée	RISK PARTENAIRES Centre commercial Saint-Michel Rue des traits la Ville 80048 TOUL	4 146,25 € HT	16 février 2022

D'autre part, concernant des marchés publics en cours d'exécution, plusieurs décisions ont été actées :

1/ Marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage-rafrâchissement :

Ce marché, notifié le 5 janvier 2022 auprès du titulaire Auvergne Degré Services, a démarré en exécution le 15 février pour une durée de trois mois. Le contexte géopolitique actuel génère des difficultés d'approvisionnement des matériels. Le marché a accusé un retard d'environ trois semaines sur le planning d'exécution initial. Une prolongation du délai a été décidé par ordre de service.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMpte-rendu du conseil d'administration du 21 Juin 2022

2/ Contrat groupe assurance statutaire :

De récentes évolutions réglementaires ont pérennisé les modalités de calcul du capital décès, modifié les conditions d'attribution ainsi que les durées de congés paternité / maternité, et enfin instauré le temps partiel thérapeutique sans congé préalable pour raison de santé.

Pour couvrir ces évolutions, les assureurs et leurs courtiers proposent leur prise en compte par l'application d'une surprime sur la dernière année du contrat groupe.

Cette surprime est de 0.13 % pour le contrat groupe subseuil (collectivités de 30 agents et plus) et de 0.12% pour le contrat groupe des collectivités de 1 à 29 agents. Sur ce dernier contrat groupe, il est à noter que la surprime ne concerne que le mode de calcul du capital décès, les deux autres évolutions réglementaires étant intégrées sans surcoût.

Il a été fait le choix pour les deux contrats de laisser libre choix aux collectivités d'accepter ou non la surprime pour cette dernière année du marché.

Le Centre de Gestion actera la surprime pour les collectivités qui le souhaitent.

Concernant son contrat propre, le Centre de Gestion approuve l'application de la surprime de 0.13 %. Cette augmentation, inférieure au seuil, prendra la forme d'un avenant au contrat.

▪ Contrôle hiérarchisé des dépenses :

Comme depuis plusieurs années, la Paierie Départementale a procédé au contrôle hiérarchisé des dépenses du Centre de Gestion.

Cette année, le contrôle a été accentué sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants de manière à contribuer à la prévention des anomalies de mandatement.

Le compte rendu du Payeur Départemental fait état des éléments d'information suivants sur l'exercice 2021 :

* sur les 1 832 lignes de mandats reçues ➔ 30 ont été rejetées, ce qui en terme de pourcentage représente 4,31 % contre 4,88 % en 2020. La majorité des erreurs relevées proviennent des rejets de paiement de décharges d'activités syndicales auprès des collectivités qui ont opéré un changement de coordonnées bancaires suite à la fusion de plusieurs trésoreries.

* le délai global de paiement correspond au délai qui s'écoule entre la date de réception de la facture et la date de sa mise en paiement par le comptable public. Il doit être de 30 jours maximum, 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable. Le contrôle hiérarchisé constate un délai de 9,35 jours sur l'exercice contre 12,66 jours pour l'exercice 2020.

Le taux de représentativité mesure la proportion de mandats portant les dates de début et de fin du délai global de paiement. Pour être significatif, le taux doit être supérieur à 70 %. Il s'élève à 99,88 % (99,37 % en 2020).

Pour 2021, le Payeur Départemental considère que la qualité du mandatement ressort dégradée en raison d'une erreur localisée et répétitive sur les décharges d'activités de services.

Les délais de paiement se sont fortement améliorés et participent à l'impression d'une bonne gestion de l'établissement.

Enfin, il souligne les bonnes relations des équipes entre l'ordonnateur et le comptable qui permettent de traiter les problématiques de façon efficace.

▪ Prochain Conseil d'administration :

Tony BERNARD indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 27 septembre 2022 à 11 h.

Puis, il remercie ses collègues et leur souhaite un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.

B

Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Réunion du 21 juin 2022 à 11 h 00

Feuille d'émargement

Membres titulaires				Membres suppléants		
Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir accordé	Nom	Prénom	Emargement
ALLEGRE-CARTIER	Stéphanie	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à : C. GILBERTAS	MEYNIER	Cédric	
BERNARD	Tony	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à :	DUBOURGNOUX	Eric	
BONY	Martine	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à : P. BRUN	BOLIS	Jacqueline	
BOUDON	Hélène	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à : N. BOUTONNET	SAUVANT	Jean-Pierre	
BOUTONNET	Nadine	<i>absente excusée</i>		DAFFIX-RAY	Pierrette	
BRIAT	Dominique	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à : T. BERNARD	GLACE LE GARS	Jocelyne	
BRUN	Pascale	<i>absente excusée</i>		GUILLOT	Nathalie	
BRUNETTI	Graziella	<i>en visio</i>		SAMSON	Christiane	
CUZIN	Jean-Paul	<i>absent excusé</i>		BOILON	Claude	
FACY	Chantal	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à : C. MANDON	BLANCHOZ	Philippe	
GAUTHIER	Isabelle	<i>absente excusée</i>		CHANSARD	Gérard	
GILBERTAS	Cécile	<i>absente excusée</i>		GAIDIER	Michelle	
GOUTTEBEL	Sébastien	<i>absent excusé</i>		GUILLAUME	Gérard	
HUGUET	Josiane	<i>absente excusée</i>		LEMERLE	René	
JONVAUX	Rodolphe	<i>en visio</i>		GISSELBRECHT	Henri	
KHEMISTI	Sylviane	<i>en visio</i>		SZCZEPANIAK	Eléonore	
LEBLOND	Florence	<i>en visio</i>		BATTUT	Laurent	
MAFFRE	Serge	<i>en visio</i>		STRUSS	Françoise	
MANDON	Christine	<i>absente excusée</i>		BOURNIER	Rachel	
MESSEANT	Jean-François	<i>absent excusé</i>	pouvoir accordé à : JM. MORVAN	COUTURAT	Sandrine	
MORVAN	Jean-Marc	<i>en visio</i>		CHAPUT	Luc	
NEUVY	Flavien	<i>absent excusé</i>	pouvoir accordé à : P. JONVAUX	BRUNMUROL	Laurent	
PILAUD	Frédéric	<i>absent excusé</i>	pouvoir accordé à : Y. VIGIGNOL	CANALES	Marion	
PRONONCE	Hervé	<i>absente excusée</i>		ALEDO	Marcel	
RAGE	François	<i>absent excusé</i>	pouvoir accordé à : F. LEBLOND	PIGOT	Pascal	
ROUGHEOL	Cédric	<i>en visio</i>		SOUCHAL	Boris	
ROUSSEL	Sandrine	<i>absente excusée</i>	pouvoir accordé à : A. PRONONCE	PECOUL	Pierre	
SERRE	Christophe	<i>absent excusé</i>	pouvoir accordé à : J. GAUTHIER	BRUSSAT	Elisabeth	
VIGIGNOL	Yannick	<i>en visio</i>		CERVANTES	Jean-Christophe	

B